



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4411
26 juillet 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Italie. Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question soumise le 13 juillet 1960 par l'Union soviétique,

Prenant note de la déclaration de l'URSS selon laquelle, par suite de l'incident du 1er juillet 1960 au cours duquel un avion de l'armée de l'air des Etats-Unis a été abattu par des forces militaires soviétiques, deux membres de l'équipage dudit avion sont détenus par les autorités soviétiques et trois autres ont disparu,

Exprime l'espoir qu'en attendant toute enquête ultérieure ou tout fait nouveau concernant le fond de la question, le Comité international de la Croix Rouge sera, conformément à l'usage international, autorisé à remplir envers les membres de l'équipage les tâches humanitaires qui lui incombent en sa qualité d'institution neutre et indépendante.
